



SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE MENTALE DE

LA VILLE DE NEW YORK

Mary T. Bassett, M.D., M.P.H.

Commissaire

24 juillet 2014

Cher parent/tuteur,

Nous vous adressons ce courrier pour vous informer que les règles de vaccination prescrites par l'État de New York ont changé et que ces modifications sont susceptibles de concerner votre enfant. La liste des vaccinations obligatoires en 2014, ci-jointe, est également accessible à la page www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/imm/sch-med-req.pdf. Pour que votre enfant puisse fréquenter une crèche, vous devez fournir une attestation de vaccination à l'établissement d'accueil de votre enfant.

Nous vous invitons à prendre connaissance des nouvelles règles de vaccination concernant les enfants qui fréquenteront une crèche ou une école prématernelle en 2014-2015 :

- Vaccin contre l'haemophilus influenzae Type B ou Hib (haemophilus influenzae Type B ou Hib) : si votre enfant n'a pas encore reçu ce vaccin ou si la dernière dose lui a été administrée avant l'âge de 15 mois, une dose supplémentaire peut être nécessaire.
- Vaccin antipneumococcique conjugué ou VPC (Pneumococcal conjugate vaccine ou PCV) : si votre enfant n'a pas encore reçu ce vaccin ou si la dernière dose lui a été administrée avant l'âge de deux ans, une dose supplémentaire peut être nécessaire.
- Vaccin antigrippal (Influenza vaccine) : les enfants doivent recevoir au moins une dose de vaccin antigrippal entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, tous les enfants âgés de 6 à 59 mois inscrits dans un établissement d'accueil doivent être vaccinés contre la grippe d'ici le 31 décembre de chaque année suivante. Les questions fréquemment posées concernant l'obligation de faire vacciner votre enfant contre la grippe sont accessibles à la page www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/imm/day-care-flu-faq.pdf.

Ces modifications s'ajoutent à l'obligation de faire vacciner votre enfant contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTCa), contre la polio, contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR) et contre la varicelle et les hépatites. Pour tous les vaccins obligatoires, le nombre de doses et les intervalles d'administration doivent être considérés comme valides.

Les règles de vaccination Hib et PCV sont complexes et dépendent du nombre de doses reçues et de l'âge auquel le vaccin a été administré. Nous vous invitons à consulter les antécédents vaccinaux de votre enfant auprès de son médecin traitant qui décidera si une dose supplémentaire de vaccin est nécessaire pour fréquenter une crèche ou une école prématernelle.

Pour toute question, veuillez contacter le directeur de l'établissement d'accueil de votre enfant. Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet du Bureau of Child Care à l'adresse suivante : www.nyc.gov/health/childcare.

Cordialement,

Jane R. Zucker, MD, MSc
Bureau d'immunisation

Frank Cresciullo, MPA
Bureau pour la garde d'enfants